

MODIFICATION DE LA REGLEMENTATION DES GRADES POUR LA SAISON 2014-2015

MODIFICATION DE LA PARTIE REGLEMENTAIRE	COMMENTAIRES - PRECISIONS
<p data-bbox="322 347 1061 453">I/ <u>L'ACCÈS AU GRADE TECHNIQUE DU 1^{ER}</u> <u>DAN</u> :</p> <p data-bbox="286 549 1061 719">=> PRECISIONS CONCERNANT l'Examen de kata : Le candidat doit avoir passé avec succès l'épreuve de l'examen de kata avant de se présenter aux tests d'efficacité combat ou aux UV2, 3, 4.</p>	<p data-bbox="1294 347 2130 453">➤ Mention qui apparaît <u>actuellement</u> dans les textes officiels en « <u>Annexe 10</u> : Tableaux Récapitulatifs ». <i>(actuellement page 78 des textes officiels)</i></p> <p data-bbox="1294 501 2130 647">➤ Pour plus être plus complet, cette mention sera reprécisée au niveau des contenus des passages de grades « Expression Technique ». <i>(actuellement page 61 des textes officiels)</i></p>
<p data-bbox="309 820 1088 922">II/ <u>LA RELATION GRADE / CHAMPIONNAT</u> <u>POUR LES CADETS</u></p> <p data-bbox="286 1043 1088 1362">=> PRECISIONS: * La RGC s'applique pour les championnats et compétitions officielles cadet(te)s uniquement pour le 1^{er} dan. * Les cadet(te)s 3^{ème} année, participant à des championnats juniors peuvent comptabiliser des points pour le 1^{er} et 2^{ème} dan en RGC.</p>	<p data-bbox="1294 852 2069 922">➤ <u>Rappel de la réglementation déjà applicable cette saison.</u> <i>(actuellement pages 18-19 des textes officiels)</i></p>

MODIFICATION DE LA REGLEMENTATION DES GRADES POUR LA SAISON 2014-2015

III/ L'ÉPREUVE DU REQUIS DU 2^{ÈME} DAN

*** cf. pages 60-61 des textes officiels 2013-2014 ***

« L'attribution du requis, suite à une épreuve d'une durée maximale de **3 heures**, sera effectuée lors d'une **animation ou manifestation judo jujitsu** de niveau départemental minimum n'engageant pas l'avenir sportif des combattants (à savoir hors compétitions sportives). Cette épreuve sera validée par l'instructeur d'arbitrage départemental à la suite de **deux mises en situation consécutives** :

1. Mise en situation du candidat à la table où sera évaluée avec l'arbitre de table, sa capacité d'analyse des combats.

2. Mise en situation comme arbitre au centre du tapis (pas plus de 2 combats successifs).

=> **Equivalence** : le titre d'arbitre **départemental** dispense de l'épreuve

(actuellement pages 60-61 des textes officiels)

➤ Cette modification réglementaire résulte de la suppression de la notion de « juge arbitre ».

➤ Ce déroulé doit s'effectuer dans le cadre des compétitions « loisirs ».

(actuellement page 9 des textes officiels : « Missions Secteur Sportif »)

➤ Ces 2 mises en situation constituent **l'**épreuve du requis à valider sur **UNE** seule animation ou manifestation judo jujitsu.

MODIFICATION DE LA REGLEMENTATION DES GRADES POUR LA SAISON 2014-2015

IV/ EXAMEN 6^{ÈME} DAN : CRITÈRES DE PRÉSENTATION

*** cf. page 67 des textes officiels 2013-2014 ***

Tous les candidats devront justifier de 25 ans de ceinture noire et d'au moins 2 titres ou fonctions, depuis le dernier grade dans les domaines de l'environnement spécifique technique de l'activité judo jujitsu suivants :

- Être membre de Commission technique **départementale** au minimum,
- Être juge régional,
- Être label enseignants niveau régional minimum,
- Être membre de l'équipe technique régionale,
- Être ou avoir été arbitre régional minimum.

➤ Le guide de recommandations aux candidats sera intégré aux outils de diffusion de manière **plus visible** notamment sur le site fédéral.

(cf. site fédéral : www.ffjudo.com > Activités > Grades/CSDGE > Réglementation).

➤ **Rappel :** ce guide est envoyé systématiquement aux candidats lors de la confirmation de la prise en compte de leur inscription.

➤ **Information :** De la même manière, un guide de recommandations destiné aux candidats de l'examen du **5^{ème} dan** est en cours de finalisation.

MODIFICATION DE LA REGLEMENTATION DES GRADES POUR LA SAISON 2014-2015

V/ GÉNÉRALITÉS

A - Le grade exceptionnel

Le grade exceptionnel relève d'une mesure extrêmement rare pour des cas très particuliers.
Chaque demandeur devra, au préalable, contacter le secrétariat de la CSDGE pour retirer un dossier.

B - Usage des films lors des examens de grades

« 1. L'utilisation publique, sur internet, sur les réseaux sociaux ou via toute autre technologie similaire, des films, séquences vidéo produites au cours d'un examen de grade est susceptible de **poursuites**.
2. La production de documents filmés ou de tout enregistrement sera **irrecevable** à la contestation des décisions du jury, qui demeure souverain. »

C - Passages des grades dans les Ligues, Interligues

➤ **Processus d'inscription via extranet :**

- L'inscription par extranet est **obligatoire**.
- L'annulation de cette inscription est facilitée via ce système en cas de désistement du candidat (même après fermeture de l'évènement).

➤ **Gestion des inscriptions : Aides et Recommandations :**

- Création de l'évènement dans un délai raisonnable*.
- Fermeture environ 8 à 10j avant l'évènement**

➤ **A - Le grade exceptionnel :**

- La justification du caractère exceptionnel du profil présenté est une **condition de recevabilité** dans l'octroi d'un tel grade.
- Le demandeur devra retirer un dossier auprès du secrétariat de la CSDGE.
- La **motivation** du demandeur sera ajoutée au formulaire.

➤ **B - Usage des films lors des examens de grades :**

- Ce texte s'applique à **tout examen de grade** et sur l'ensemble du territoire (du 1^{er} au 6^{ème} dan).
- Cette mesure sera affichée lors des prochaines sessions d'examens.
- Cette mention sera ajoutée au formulaire de candidature aux examens nationaux.

➤ **C - Passages des grades dans les Ligues, Interligues :**

A ce sujet, des **compléments d'information** seront apportés courant Septembre.

* Ajustement des délais en fonction des capacités d'accueil propres à chaque Ligue.

** Sauf si la capacité maximale d'accueil est atteinte avant.